



GMMP
Projet Mondial de
Monitoring des Médias
WACC

**AGISSONS MAINTENANT: Mauritanie – Menaces de mort contre
La Coordinatrice nationale du GMMP en Mauritanie Mme Aminetou Mint El Moctar**

Les Ambassadrices Internationales du Projet Mondial de Monitoring des Médias (en sigles GMMP) s'inquiètent vivement de la sécurité de Mme Aminetou Mint El Moctar, coordinatrice nationale du GMMP en Mauritanie.

Selon les informations provenant de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), le dirigeant d'un courant islamiste radical mauritanien dénommé « Ahabab Errassoul » (les amis du prophète), M. Yadhih Ould Dahi, a édicté une fatwa de mort contre Mme Aminetou Mint El Moctar le 6 juin 2014.

A cet effet, Mme Sharon Bhagwan-Rolls, Dr Musimbi Kanyoro, Mme Jennifer Lee ainsi que la secrétaire générale de la WACC Dr Karin Achtelstetter font appel au réseau du GMMP pour exprimer sa solidarité avec Mme Aminetou Mint El Moctar.

Mme Aminetou Mint El Moctar est une militante décorée des droits humains, récemment nommée coordinatrice nationale du Projet Mondiale de Mopnitorage des Médias (GMMP). Elle est depuis plus d'une décennie, la présidente de l'Association des femmes chefs de famille, une organisation non-gouvernementale qui promeut les droits humains et milite surtout en faveur des droits des femmes et des enfants en Mauritanie.

En 2009, Aminetou Mint Moctar a mené des campagnes pour dénoncer le trafic des jeunes filles Mauritaniennes aux Etats du Golfe, et l'exploitation des femmes mauritaniennes et ouest-africaines vivant en situation de servitude domestique. Grace au travail de Mme Moctar et d'autres comme elle, le gouvernement de la Mauritanie reconnaît l'existence de ces pratiques.

La fatwa édictée et relayée fait suite au soutien que la défenseure a publiquement apporté à M. Mohamed Cheikh Ould Mohamed M'Kheitir, un jeune homme arrêté en décembre 2013 accusé d'apostasie. Moctar avait appelé à un procès équitable pour M'Kheitir soulignant clairement en même temps qu'elle sanctionne toutes insultes à l'endroit du Prophète PSL.

Dr. Kanyoro a observé que la situation démontre les risques que les femmes défenseurs des droits humains rencontrent dans le cadre de leur travail : « Les femmes défenseurs des droits humains courent des risques supplémentaires en raison de la nature des problèmes qu'elles abordent, qui exigent à interroger et transformer les normes sociales et les tabous. »

Les Ambassadrices du GMMP et la secrétaire générale de la WACC demandent aux autorités mauritaniennes de:

1. Garantir en toute circonstance l'intégrité physique et psychologique de Mme Aminetou Mint El Moctar ;
2. Mener une enquête prompte, exhaustive, impartiale et transparente afin d'identifier tous les responsables des menaces susmentionnées et de les sanctionner conformément à la loi ;
3. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre de Mme Aminetou Mint El Moctar, afin qu'elle puisse mener ses activités de défense des droits humains librement et sans entrave
4. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement :
 - Article 1 : Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales au niveau national et international;
 - Article 9.1 : Dans l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit de promouvoir et protéger les droits de l'homme visés dans la présente Déclaration, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits;
 - Article 12.2 : L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ;
 - Article 12.3 : Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme repose sur les normes relatives aux droits humains énoncées dans les instruments internationaux qui sont juridiquement contraignantes comme le Pacte relatif aux droits civils et politiques, dont la Mauritanie est un État membre.

5. Se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits humains, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la Mauritanie.

Les Ambassadrices du GMMP et la secrétaire générale de la WACC font appel aux membres du réseau GMMP de faire tout ce qu'ils peuvent dans leurs contextes locaux pour créer conscience de la situation et d'exprimer leur solidarité avec Mme Aminetou Mint El Moctar.

Fait à Toronto, le 18 juin 2014